

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-03-021

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE
TERRITORIALE DE L'OISE -
HABILITATION DE
MONSIEUR LE PRESIDENT
A SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le mardi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

**DATE DE CONVOCATION :
26 SEPTEMBRE 2018**

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO), dans le cadre de la compétence « *Développement Economique* », transférée à la CCSSO, au 1^{er} Janvier 2017, proposent les actions suivantes, afin d'améliorer les actions proposées en matière de politique locale du commerce de proximité, à savoir :

- La démarche qualité du label « *Préférence Commerce* » ;
- Le dispositif régional BOOSTER et tout autre dispositif à venir, dédié au commerce de proximité ;

La CCITO s'engage à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la CCSSO et la CCITO.

Concernant le dispositif BOOSTER, le Conseil Régional des Hauts de France subventionne à 80% un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de 5 salariés. Pour exemple, la démarche « *Préférence Commerce* », a pour finalité de permettre aux commerçants de valoriser leurs pratiques et de développer leurs activités, et dont l'aboutissement, la démarche « *Commerce* », valorise leurs efforts quotidiens pour offrir aux clients la meilleure qualité de service possible.



Ce dispositif, mis en place au niveau national, soutenu par l'Etat et financé par la CCITO et le Conseil Régional est une démarche de progrès qui se déroule sur deux années. Les conseillers de la CCITO, après une phase de prospection et de sensibilisation des entreprises, accompagnent individuellement les commerçants engagés dans le processus. Le déroulé comporte un pré-audit, avec rapport de préconisations avant la réalisation d'un audit mystère effectué par un cabinet extérieur ; puis l'élaboration d'un plan d'actions, qui comprend des ateliers pratiques, des formations (au bon vouloir des entreprises). Une fois atteint le niveau d'exigences requis, un comité d'agrément, qui réunit le pôle Actions Collective, décide de l'attribution du label au regard des résultats des audits. Enfin, la CCITO organise la promotion, la valorisation des entreprises nouvellement labellisées ou dont la labellisation est reconduite, notamment lors d'une cérémonie de remise des trophées à laquelle le Président de la CCSSO ou son représentant est convié pour remettre le label aux commerçants du territoire.

Les tarifs proposés quant à la mise en place des actions sont les suivants :

Actions	Nombre d'entreprises	Participation CCSSO Commerce	Subventions CCSSO
Préférence commerce	12	1 622,00	4 464,00
-	Prix journalier	Nombre de jours	Subventions CCSSO
Mise à disposition	550	40	11 000,00
Total accompagnements	-	-	15 464,00

Le versement du financement apporté par la Communauté de Communes est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- ❖ **7 732,00 euros la signature de la présente convention,**
- ❖ **7 732,00 euros sur présentation du bilan des actions,**

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification des actions ou du nombre d'entreprises accompagnées, notifiée par avenant de la présente convention.

Délibération

Vu la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1^{er} Février 2017.

Vu la Convention de partenariat proposé par la CCITO,

Vu le transfert de la compétence développement économique à la CCSSO au 1^{er} janvier 2017.

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerces du territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du B

- **DECIDENT** d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes,
- **DECIDENT** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre n°011 (charges à caractère général),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 09 OCT. 2018
et de l'affichage le : 09 OCT. 2018

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 8 OCT. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER.



Le Président,

Philippe CHARRIER